

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Mars 2019

70x19

CIMETIÈRE DES CADENEAUX : **REPRISE DE CONCESSION NON RENOUVELÉE**

Conformément à l'article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit effectuer la reprise d'une concession trentenaire, située au cimetière des Cadeneaux - carré 8 rang 8 N°25, arrivée à son terme et dont le propriétaire ne souhaite pas le renouvellement.

Il est proposé aujourd'hui de mettre à la vente, le caveau construit sur cette concession, selon une estimation, réalisée par les services municipaux, s'élevant à 2500 Euros.

La concession de terrain, quand à elle, sera vendue au tarif en vigueur au moment de l'achat, et par conséquent sera rajoutée à la valeur du caveau.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

- APPROUVE la mise en vente du caveau référencé ci-dessus au tarif de 2500 Euros

- PRÉCISE que l'acquisition de la concession de terrain se fera au tarif en vigueur au moment de l'achat.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 29 Mars 2019
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA